



# Communiqué de presse

31 mars 2023

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNÉDIC**

### ASSURANCE CHÔMAGE : REVALORISATION DES ALLOCATIONS DE 1,9 % DÈS LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2023 DÉCIDÉE PAR LES PARTENAIRES SOCIAUX

Un Conseil d'administration extraordinaire de l'Unédic s'est réuni le 24 mars 2023. Compte-tenu du contexte économique, les membres, représentants des salariés et des employeurs, ont décidé de revaloriser exceptionnellement les allocations chômage de 1,9% dès le 1<sup>er</sup> avril 2023. Près de 2 millions d'allocataires sont concernés par cette revalorisation. Le Conseil d'administration de l'Unédic qui se réunira en juin statuera en plus sur la revalorisation au 1<sup>er</sup> juillet prévue par le droit en vigueur.

En février dernier, le Conseil d'administration de l'Unédic a mandaté le Bureau pour demander au gouvernement – l'État ayant la compétence sur la réglementation d'assurance chômage jusqu'au 31 décembre 2023 – une modification exceptionnelle, pour l'année 2023, de la réglementation d'Assurance chômage, lui permettant de décider très rapidement d'une revalorisation supplémentaire des allocations dans un contexte de forte inflation. Cette requête a reçu une réponse favorable, permettant aux partenaires sociaux de décider d'une revalorisation dès le 1<sup>er</sup> avril.

En juin prochain, le Conseil d'administration de l'Unédic statuera sur la revalorisation annuelle des allocations chômage du 1<sup>er</sup> juillet.

## Une revalorisation exceptionnelle dès le 1<sup>er</sup> avril

Cette revalorisation concerne 88% des demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage au 1<sup>er</sup> avril 2023, soit environ 1 980 000\* de personnes.

Les membres du Conseil d'administration de l'Unédic ont décidé les évolutions suivantes :

- L'allocation minimale passe à 31 € brut par jour, contre 30,42 € actuellement.
- La partie fixe de l'ARE (allocation d'aide au retour à l'emploi) passe à 12,71 € par jour indemnisé, contre 12,47 € actuellement. Elle s'ajoute à la partie proportionnelle de l'allocation.
- L'allocation minimale ARE-F (allocation d'aide au retour à l'emploi formation) passe à 22,19 € par jour, contre 21,78 € actuellement.
- Le plancher relatif à l'application du coefficient de dégressivité est porté à 89,32 € (contre 87,65 € auparavant).

La revalorisation de l'allocation minimale et de la partie fixe s'applique à l'ensemble des allocataires concernés par ces paramètres dès le premier jour de leur revalorisation.

La revalorisation de 1,9% s'applique également aux salaires journaliers de référence (SJR), et bénéficie aux allocataires présents au 1<sup>er</sup> avril 2023 et dont la dernière fin de contrat de travail ayant conduit à l'ouverture de leur droit est intervenue au plus tard 6 mois auparavant, soit environ 1 720 000 millions de personnes. Pour environ 260 000 allocataires, seule la revalorisation de la partie fixe s'applique.

À Mayotte, l'allocation minimale est portée à 15,49 € par jour (15,20 € actuellement) et l'allocation minimale ARE-F passe à 11,10 € par jour (10,89 € actuellement).

Le montant de cette revalorisation s'élèverait au cumul pour 2023 et 2024 à 590 M€ pour le régime d'assurance chômage (hors dégressivité).

La revalorisation a été votée à la majorité des suffrages exprimés.

Elle intervient après une revalorisation de 2,9% au 1<sup>er</sup> juillet 2022. En moyenne, la revalorisation annuelle a été de 1,1% lors des 5 dernières années.

### **Cas type :**

En mars 2023, un allocataire de l'Assurance chômage n'ayant pas travaillé dans le mois et bénéficiant de l'allocation minimale recevait 943,02 € brut (30,42€ x 31 jours). Dans ce même contexte, il recevra 961 € brut en mai 2023 (31€ x 31 jours).

\* chiffre basé sur une estimation des allocataires au 1<sup>er</sup> avril 2023.

### **À propos de l'Unédic**

L'Unédic est une association paritaire, de statut privé, regroupant des représentants des salariés (CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT et FO) et des représentants des employeurs (Medef, CPME et U2P). Elle pilote et gère l'Assurance chômage en veillant à protéger les parcours professionnels au plus près des réalités de l'emploi, tout en étant attentive aux besoins des employeurs. Sa connaissance du marché du travail et sa faculté d'anticipation de la conjoncture économique lui permettent de garantir la solidité de ce régime à la fois assurantiel et solidaire. Ancrée sur tout le territoire grâce à son réseau d'instances paritaires régionales (IPR) et en interaction avec un écosystème large de partenaires institutionnels en France et à l'international, l'Unédic est un rouage essentiel au dynamisme de l'emploi. Sans cesse en mouvement, depuis plus de 60 ans, elle consolide et renouvelle l'Assurance chômage au service de la cohésion sociale et en soutien de l'économie française.

[Unedic.org](https://www.unedic.org) / [Data.unedic.org](https://data.unedic.org) / [LinkedIn](#) / [Twitter](#) / [YouTube](#)